

Israël et les nations dans les relectures de Juges 19,22-25 | débats sur l'homosexualité

Innocent Himbaza

Lorsqu'on lit le passage de Jg 19,22-25 dans les traductions modernes de la Bible, on se pose la question du texte original sur lequel elles se basent. La différence de contenu ne provient pas du texte biblique lui-même, puisque ses témoins anciens comme le TM et la LXX s'accordent. Il faut alors chercher l'explication dans l'histoire des relectures ultérieures. Ce passage a été relu différemment de la forme qu'il a dans la Bible, probablement parce qu'il contient un enjeu important dans la comparaison entre Israël et les autres nations. Selon des témoignages remontant au deuxième siècle av. J.-C., Israël se distinguait des nations entre autres par l'absence, en son sein, des comportements à caractère homosexuel. Nous pensons que c'est pour cette raison qu'au tournant de l'ère chrétienne les relectures de Jg 19,22-25 tentèrent d'en extirper l'aspect homosexuel. Cette considération a probablement influencé la prise de position de certains modernes.

1. TM et LXX: Israël est comme les nations

Le récit de Jg 19, qui raconte l'histoire du viol et du meurtre de la concubine d'un lévite qui s'était arrêté à Guivéa, rappelle l'histoire de Sodome que nous lisons en Gn 19. Le parallélisme entre les deux textes est frappant, si bien qu'on doit penser à une influence de l'un sur l'autre¹. Dans le cadre de cet article, il est intéressant de remarquer que les criminels sont d'un côté les étrangers (Gn 19) et de l'autre les Israélites (Jg 19). Le fait qu'en Jg 19 la scène se passe à Guivéa, fait penser à certains chercheurs que le rédacteur fait une note polémique contre Saül, le roi rejeté, puisqu'il était originaire de cette ville². Ceux qui cernent la maison sont quelques hommes de la ville qualifiés de vauriens. Cette précision évite d'incriminer tous les habitants de la ville, alors qu'en Gn 19, c'est toute la population de Sodome qui cerne la maison.

Selon la Bible hébraïque, ces vauriens de la ville de Guivéa sont בני־בליעל (litt. «fils de Bélial» v.22). Le nom «Bélial», qui signifie probablement «impiété», «nullité» (?), est par ailleurs connu comme étant un personnage ennemi de Dieu (Na 2,1), l'ange des ténèbres ayant la domination sur le temps présent

¹ A l'état actuel de nos recherches, nous pensons que c'est Gn 19 qui a influencé Jg 19; voir Burney, *Book 442-45*; Lanoir, *Femmes 191-198*.

² Amit, *Literature 28-40*; Milgrom, *Leviticus 1565*.

(Rouleau du Temple: 1QM 13,11; 14,9;15,3, 17,5-6)³, ou encore Satan (2Co 6,15)⁴. Les vauriens de Guivéa sont donc qualifiés pratiquement de la même manière que les Sodomites dont Gn 13,10-13 nous dit qu'ils étaient de grands pécheurs contre le Seigneur (cf. Gn 18,20-21). Sur le plan narratif, cette qualification sert à atténuer le choc du lecteur lorsqu'il découvrira leur comportement.

Les vauriens de Guivéa veulent connaître le visiteur lévite, comme les Sodomites voulaient connaître les deux visiteurs de Loth. On sait que dans le contexte de ces récits, le verbe «יָדָע» (connaître) a une connotation sexuelle. La suite du texte confirme ce sens à travers la réponse du vieillard en Jg 19,23-24, comme d'ailleurs celle de Loth en Gn 19,5-8, qui proposent de livrer leurs propres filles, ainsi que la concubine du lévite pour le récit de Jg, à la place des hommes. Pour le vieillard, comme pour Loth, le fait de violer une femme semble être moins odieux que de violer un homme.

Selon le texte biblique, tel qu'il se trouve dans le TM et dans la LXX, le comportement des acteurs en Jg 19 et en Gn 19 est le même. La grande différence est que d'un côté, le récit de Gn 19 ne permet pas aux habitants d'aller plus loin juste au moment où ils commencent à forcer l'entrée de la maison, alors que de l'autre côté, ceux de Guivéa accomplissent leur forfait sur la concubine du lévite.

Ces récits montrent qu'en Israël, comme dans les nations, on trouve le refus de l'hospitalité, qui s'exprime par la violence et les agressions à caractère homosexuel, ainsi que le refus d'intégrer complètement les résidents étrangers, etc.

Un élément nouveau concernant Israël se trouve dans la proposition du vieillard de substituer la concubine du lévite à son mari, alors qu'elle fait également partie des visiteurs. Dans de tels récits, la proposition de substitution doit toujours être considérée comme avantageuse. Or, cela suppose que pour le vieillard, le viol à caractère homosexuel est encore plus odieux que la violation de l'hospitalité. Cette proposition de livrer la concubine du lévite à la merci des vauriens de Guivéa a choqué depuis longtemps. Elle comporte des enjeux exégétiques importants qui ont fait que les différentes relectures de ce texte ont voulu la corriger.

³ On retrouve fréquemment la même idée dans la littérature pseudépigraphiques comme le Testament des Douze Patriarches, le Martyre d'Isaïe, etc. Il faut noter qu'en grec, ce personnage est écrit «Béliar».

⁴ Lewis, «Belial» 654-656; Otzen, בְּלִיַּעַל 131-136.

2. Les relectures de Juges 19 et la défense d'Israël

Les relectures de Jg 19 portent essentiellement sur deux points: la requête des vauriens de Guivéa d'avoir des relations sexuelles avec l'homme lévite (v.22), ainsi que la proposition du vieillard de leur livrer plutôt sa propre fille ainsi que la concubine du lévite (v.24). Les auteurs de ces relectures étaient apparemment choqués par de tels comportements en Israël. C'est pourquoi ils ont tenté de les atténuer ou des les extirper carrément de ce récit.

2.1. Le Livre des Antiquités bibliques

Dans le Livre des Antiquités bibliques, attribué au Pseudo-Philon au 1^{er} siècle ap.J.-C⁵, la scène se passe à Noba (Nov), au nord-est de Jérusalem. Ici, la perversion des habitants est déjà une réputation comme à Sodome. L'hôte⁶ pressent déjà qu'il sera attaqué et espère également que le Seigneur fermera le cœur des habitants. Tous les habitants de la ville s'assemblent pour réclamer les visiteurs, mais le texte ne précise pas leurs intentions. Dans la tentative de les ramener à la raison, le propriétaire ne leur fait aucune proposition de substitution. Par contre, comme à Sodome, les habitants réagissent à ses injonctions en disant qu'il n'est jamais arrivé que des étrangers commandent aux habitants. Ils agissent ensuite par force, jettent dehors l'homme et sa concubine avant d'abuser honteusement de cette dernière jusqu'à la mort. Ce viol est théologiquement expliqué par le fait que cette femme avait été infidèle à son mari et que ce qui lui arrivait était une punition de Dieu (Ant. Bib. XLV,1-6).

On voit bien que l'auteur de ce récit se donne une certaine ligne apologétique. D'un côté, il pousse le parallélisme entre Gn 19 et Jg 19 plus loin que ne le fait le texte biblique, et de l'autre côté, il atténue ou extirpe de son récit certains actes. Dans ce récit, l'intention homosexuelle des habitants de Noba est évacuée. En effet, leur première intention n'est pas précisée et ils abusent d'une femme, alors qu'ils ont à disposition l'homme, également jeté dehors. Le récit évacue également la proposition du vieillard de livrer sa fille encore vierge ainsi que la concubine du lévite. Finalement la femme abusée n'a pas été livrée, mais prise de force par les agresseurs.

Nous avons donc deux éléments importants aux yeux de l'auteur de ce texte: les vauriens de Noba ne sont en tout cas pas des homosexuels et ceux qui ont subi leur agression n'ont rien à se reprocher.

⁵ Pour la discussion sur la date de cette œuvre, voir Perrot, Pseudo-Philon 66-74. Voir également la traduction de Hadot, Antiquités.

⁶ Selon ce récit, les deux hommes se reconnaissent et leurs noms sont cités: le lévite s'appelle Beel et son hôte, également lévite, s'appelle Bethac (Ant. Bib. XLV,2).

2.2. Flavius Josèphe

Selon les Antiquités juives de l'historien Flavius Josèphe, à la fin du 1^{er} siècle ap.J.-C., l'intention des jeunes Guibéatites était de prendre non pas le lévite, mais sa femme dont ils avaient admiré la beauté. Le vieillard leur proposa de substituer sa propre fille à cette femme au nom de l'hospitalité, mais ces gens finirent par enlever la femme et abuser d'elle (Ant. V,141-147)⁷. Selon Josèphe, le récit est donc bien cohérent, les jeunes obtiennent exactement ce qu'ils voulaient. Lu sous cet angle, le récit est tourné vers la violation de l'hospitalité alors que l'intention d'une agression à caractère homosexuel disparaît.

Soulignons qu'aucun témoin textuel à notre disposition ne confirme les propos de Josèphe⁸. Par contre, plusieurs études ont déjà montré que malgré les affirmations de fidélité au texte biblique, Josèphe ne se prive pas de changer l'orientation du récit biblique, souvent pour défendre Israël⁹. Nous pensons donc que la lecture de Josèphe comme celle du Livre des Antiquités bibliques ne se basent pas sur une vorlage qui ne contenait pas l'aspect homosexuel des hommes de Guivéa. Elle s'explique plutôt par une tendance apologetique en faveur d'Israël.

2.3. Les écrits rabbiniques

Les écrits rabbiniques classiques comme la Mishna, la Tosephta ou les deux Talmuds de Babylone et de Jérusalem, évoquent globalement l'histoire de Guivéa (Jg 19-21), mais ils ne citent jamais Jg 19,24. Le Targum, qui suit le texte massorétique, n'élargit pas ce verset. Un passage du Talmud de Babylone Megillah 25b dit que l'histoire de la concubine de Guivéa doit être lue et traduite. Dans ce passage, cette histoire fait partie d'une liste de textes que visiblement d'autres ne voulaient ni lire ni traduire (lors des assemblées). Ce récit fait donc partie des textes «gênants», en tout cas pour une partie de la tradition juive ancienne.

⁷ Pour cette relecture de l'historien Josèphe, voir Feldman, *Josephus' Portrayal* 255-292. Pour la traduction, voir Nodet, Josèphe.

⁸ Même le texte antiochien s'accorde avec l'hébreu sur ce point. Ce texte a été identifié par les chercheurs comme base textuelle de Josèphe lorsque celui-ci s'éloigne de l'hébreu. Voir l'introduction de Harlé, Bible 21-46.

⁹ Pour un état de la question, voir Himbaza, *Conscience* 34-61, spécialement 34-35.

3. Israël est différent des nations

3.1. Le point de vue juif

L'histoire de la réception du récit de Guivéa, en Jg 19, montre que les différentes relectures ont tenté d'atténuer le caractère ignoble de certains acteurs, très probablement parce qu'ils font partie du peuple d'Israël. Le souci de ces relectures était de montrer Israël sous un nouveau jour, plus positif qu'avant, pour signifier qu'il est différent des nations. Nous savons, en effet, qu'au 2^e siècle av. J.-C., certains écrits juifs à caractère apologétique considéraient que l'homosexualité était pratiquée à l'étranger et non en Israël. Cela devait être un des éléments constitutifs de la particularité de la Terre Sainte¹⁰. Selon la Lettre d'Aristée à Philocrate (§128-171), le grand prêtre Eléazar fit une apologie de la loi, avant d'envoyer les traducteurs à Alexandrie¹¹. Dans cette apologie, Eléazar fait une distinction nette entre les Juifs et les autres sur plusieurs points, dont l'homosexualité (§152):

La plupart des autres hommes, en effet, se souillent par des relations entre eux, commettant ainsi un grand crime; et des pays entiers, des villes entières en font vanité: ils ne se contentent pas de rapports avec les mâles, mais ils souillent leur mère et jusqu'à leurs filles. Nous autres, nous sommes restés à l'écart de ces vices¹².

Selon l'auteur juif des Oracles Sibyllins (III,573-600), dont le livre III est daté au 1^{er} siècle av. J.-C.¹³, les Juifs (appelés ici «sainte race des hommes pieux») se distinguent des autres spécialement sur la question des pratiques homosexuelles (594-600):

Bien plus que tous les hommes, ils pensent à garder sainte leur couche; ils n'ont pas d'impur commerce avec des enfants mâles ni ne commettent tous ces excès par lesquels les Phéniciens, les Egyptiens, les Latins, la spacieuse Hellade et bien d'autres nations, Perses, Galates, peuples de l'Asie entière transgressent la chaste loi du Dieu immortel, loi qu'ils ont transgressée¹⁴.

¹⁰ Selon Jacob Milgrom, la loi sur l'homosexualité que nous avons en Lv 18,22 et 20,13 est adressée uniquement à Israël, plus précisément aux Juifs mâles vivant en Terre Sainte. Pour lui, si l'homosexualité de Sodome et de Guivéa avait été pratiquée par les adultes consentants, ceux-ci auraient été expulsés du pays, mais n'auraient pas été détruits. Milgrom, *Leviticus 1786-1790*.

¹¹ Si la lettre est datée au 2^e siècle av. J.-C., la haute ancienneté de la partie concernant l'apologie de la loi est mise en doute par une partie de la recherche.

¹² Traduction de Pelletier, Lettre 175.

¹³ Buitenwerf, Book 124-134.

¹⁴ Traduction de Nikiprowetzky V. dans Dupont-Sommer, / Philonenko, Bible 1085. Voir également le passage de III,764 dirigé particulièrement contre les Grecs, p. 1092.

De tels propos, qui reflètent sûrement une opinion répandue parmi les Juifs à cette époque¹⁵, peuvent expliquer pourquoi les différentes relectures ont voulu extirper l'aspect homosexuel du récit de Jg 19.

Selon la perspective des rédacteurs du texte biblique, la tentative de viol homosexuel de la part des hommes de Guivéa n'a pas abouti. Le comportement inspiré par «Bérial» n'est resté qu'au niveau de l'intention, aucun acte homosexuel n'a été commis. C'est dans un deuxième temps que l'intention même fut extirpée du texte comme nous avons observé chez le Pseudo-Philon et chez Josèphe, en accord avec la lettre d'Aristée. Après la correction, la nouvelle lecture permet de conclure que, conformément à la loi de Moïse, il n'y a jamais eu, en Israël, de pratiques ni même d'intentions homosexuelles (cf. Lv 18,22, 20,3). L'argument qu'on pouvait avancer est l'absence d'un seul exemple prouvant le contraire¹⁶. Nous sommes donc dans une période où la défense d'Israël provoque les relectures bibliques dans un sens favorable à celui-ci.

Nous savons que la défense d'Israël en face des nations ainsi que l'atténuation de son péché sont déjà attestées dans un certain nombre de textes vétér testamentaires¹⁷. Ces éléments exégétiques ont motivé la rédaction de certains livres et probablement des corrections de scribes. Il faut donc se demander pourquoi la mention des comportements à caractère homosexuel n'a pas provoqué de retouches dans le texte biblique lui-même. En effet, les témoins textuels anciens s'accordent avec ce que nous connaissons dans le TM. Pour répondre à cette question, on peut penser que, dans le judaïsme, le thème de l'homosexualité n'est devenu objet de débats théologiques que tardivement (au 2^e siècle av. J.-C. après le choc des cultures avec

¹⁵ Dans plusieurs de ses écrits, au début du 1^{er} siècle ap. J.-C., Philon d'Alexandrie dénonçait la pédérastie (De Abrahamo 136-137; De specialibus legibus I,325; II,50; III,39-40; De vita Contemplativa 59-63). Cependant, si en De Vita Contemplativa Philon dénonce la pédérastie pratiquée à l'étranger, il faut se demander si en De Specialibus Legibus il ne s'adresse pas également à certains Juifs. Voir les notes de Daniel, Philon LXVI-LXVII.

¹⁶ C'est le même phénomène que nous avons observé dans la LXX d'Exode au sujet de la vision de Dieu. En effet, une conception désormais acceptée provoque la correction des textes qui ne s'accordaient pas avec elle (si ceux-ci ne peuvent pas être autrement expliqués). Himbaza, Voir 100-111.

¹⁷ L'exemple typique dans l'AT est la relecture de l'histoire des rois d'Israël et de Juda par le livre des Chroniques en comparaison avec celui des Rois. Voir le cas particulier du roi Manassé en Himbaza, Roi, 12-63. Pour servir la même cause, d'autres textes sont plus sévères à l'égard des comportements que l'AT ne condamne pas explicitement. Dans ce sens, le livre des Jubilés (XVI,7-9) affirme que toute la race issue de la descendance de Loth, qui coucha avec ses filles (Gn 19,30-38), sera exterminée comme Sodome.

la Grèce¹⁸) ou bien que ces débats étaient d'abord limités à un milieu donné¹⁹. Mais, il est également possible de trouver une autre réponse dans la tradition rabbinique. En effet, un texte difficilement acceptable sur le plan théologique n'a pas besoin d'être corrigé s'il trouve une explication satisfaisante. Pour Jg19, cette explication se trouve dans la suite du récit: la punition des hommes de Guivéa est tellement sévère que l'honneur d'Israël est rétabli. Le reste du peuple a refusé qu'un tel acte soit commis en son sein.

3.2. Le choc des cultures avec la Grèce

A l'époque de Platon (début du 4^e siècle av. J.-C.), les pratiques homosexuelles étaient courantes dans plusieurs régions de la Grèce. Les écrits du philosophe montrent néanmoins que ces pratiques étaient diversement appréciées dans les différentes régions de l'empire.

Selon Le Banquet 180-185, l'amour pour les garçons est permis dans la mesure où l'amant, nécessairement plus âgé, n'est pas seulement attiré par le corps mais surtout par l'âme. Le jeune aimé acquiert la connaissance sans viser les biens matériels dont il est bénéficiaire. Selon La République 468c, ce même amour est permis en cas de récompense pour un vaillant guerrier. Lorsque celui-ci désire un garçon, on ne devrait pas le lui refuser. De la même manière, on devrait lui accorder plusieurs femmes pour avoir beaucoup d'enfants comme lui²⁰.

Par contre, selon Les Lois 636b-d, 835d-837a, l'homosexualité entre hommes ou entre femmes, pratiquée dans certaines régions comme la Crète, est négativement jugée comme une passion contre nature²¹. On sent chez Platon en même temps le respect des coutumes ancestrales et le souhait d'arrêter de semer «une semence d'illégitimes et de bâtards» avec les concubines ou «une semence infertile» avec les mâles en perversion de la nature (Les Lois 841c-842a)²².

Plus tard, dans la deuxième moitié du 1^{er} siècle ap. J.-C., le Grec Plutarque et le Latin Cicéron ont écrit au sujet de la pédérastie pratiquée surtout envers les jeunes garçons. Dans son traité, De l'éducation des enfants 15,

¹⁸ Il est possible que le passage des Jubilés XVI,6 qui condamne «les lieux où l'on pratique la même impureté que Sodome» fait allusion à ce que les Juifs observaient dans la culture grecque.

¹⁹ On peut penser à un débat qui aurait eu lieu d'abord en milieu hellénistique, comme à Alexandrie, ce qui explique la prise de position de la lettre d'Aristée. Plus tard, en Palestine, ce débat aurait provoqué des relectures de la Bible comme le Pseudo-Philon et Josèphe l'attestent.

²⁰ Robin / Vicaire, Platon 13-22; Chambry, Platon 79-80.

²¹ des Places, Platon 17-18; Diès, Platon 76-78.

²² Diès, Platon 84-85.

Plutarque hésite entre recommander et déconseiller cette pratique. Cette hésitation est motivée d'un côté par le fait que certains pères considèrent cette pratique comme un outrage à l'égard de leurs enfants, alors que de l'autre côté des grands noms comme Socrate, Platon, Xénophon etc. ont admis les amours masculins²³.

Comparant l'éducation romaine et grecque dans sa République IV,4, Cicéron est choqué par la permissivité chez les Grecs des relations amoureuses entre hommes²⁴. Rappelons cependant que ce qui choque Cicéron chez les Grecs était appliqué à différentes populations, dont les Latins, par l'auteur juif des Oracles Sibyllins (III,185; III,595-600)²⁵. Dans son traité Contre Apion II, 272-275, Flavius Josèphe, contemporain de Plutarque et de Cicéron, observe qu'à son époque, les Grecs répudient les lois relatives aux unions contre nature entre mâles ou entre frères et sœurs. Il signale néanmoins que jadis les Grecs considéraient ces pratiques comme honorables et utiles, alors que chez les Juifs elles étaient punies de mort (II,215). Quelques passages des Oracles Sibyllins, datés probablement à la même époque que Josèphe, disent la même chose²⁶.

Nous observons donc que, du point de vue juif, vers la fin du 1^{er} siècle ap. J.-C., les mœurs changeaient chez les Grecs. Le choc des cultures qui s'observe en tout cas au 2^e siècle av. J.-C. sur cette question a progressivement tourné en faveur des conceptions allant dans le sens de l'interdiction des unions homosexuelles²⁷.

On comprend également pourquoi un auteur juif, engagé dans la comparaison des lois et coutumes des peuples, a enlevé de son texte ce qui pouvait compromettre le point de vue qu'il défendait.

4. Les modernes face aux relectures anciennes

Les relectures du Pseudo-Philon et de Josèphe s'accordent avec certains modernes qui pensent que dans le texte le plus ancien de Jg 19,22, les hommes de Guivéa ont demandé la femme et non l'homme²⁸. Ils expliquent que l'aspect homosexuel du récit de Jg 19 est une contamination venant de Gn 19. Cependant, la majorité préfère garder le v.22 tel quel, puisqu'il s'accorde avec la déclaration du lévite en Jg 20,5, affirmant qu'on voulait le tuer, lui. Pour Jg 19,24, de nombreux modernes pensent que la concubine du

²³ Sirinelli, Plutarque 152.

²⁴ Bréguet, Cicéron 82-83.

²⁵ Voir également les passages des livres IV,34 et V,166 qui sont plus tardifs.

²⁶ Reinach / Blum, F. Josèphe 106-107; Nikiprowetzky, Oracles V, 387 et V, 430.

²⁷ Pour une vue d'ensemble, voir Hoheisel, Homosexualität 289-364.

²⁸ Pour l'état de la question, voir Barthélemy, Critique 120.

lévite (וּפִילְגָּשָׁהוּ: et sa concubine) a été ajoutée ultérieurement dans la proposition du vieillard et suggèrent simplement de l'enlever. Ils évoquent principalement l'anomalie grammaticale de la forme masculine des pronoms personnels de ce verset en hébreu (לָהֶם וְאֵיהֶם), alors que ceux-ci font référence aux femmes²⁹. Bien que les modernes ne le disent pas, ils ont pu être influencés par ces relectures anciennes qui, au tournant de l'ère chrétienne, évacuaient déjà le caractère homosexuel des habitants de Guivéa.

C'est pourquoi il faut revenir sur les traductions récentes qui s'éloignent du TM et de la LXX sur cette question. En effet, le choix textuel de certaines traductions oriente l'exégèse et la compréhension du récit.

La Traduction Œcuménique de la Bible (TOB), Osty et la Bible de Jérusalem (BJ) s'éloignent du texte hébreu, puisqu'au v.24, la concubine du lévite n'est pas mentionnée dans la proposition du vieillard. Ces traductions notent que l'hébreu ajoute «et sa concubine». Certaines traductions anglaises et allemandes de la Bible, respectivement la New English Bible (NEB) et la Zürcher Bibel (ZB), enlèvent également la concubine du v.24. Signalons cependant que les témoins anciens (LXX, Targum, Peshitta, Vulgate) s'accordent avec l'hébreu! Pour ce verset, Dominique Barthélemy note que qu'«on est en droit de considérer la tradition textuelle comme entièrement cohérente sur tous les points débattus»³⁰. La lecture de ces traductions modernes citées laisse comprendre que l'hôte tient à protéger tous ses visiteurs en acceptant de céder sa propre fille, ce qui constitue un point d'honneur pour lui. Le récit se focalise sur la violation de l'hospitalité.

La Nouvelle Bible Segond (NBS), Crampon, et Dhorme, ainsi que les autres traductions anglaises et allemandes (King James, New Revised Standard Version, Luther, Einheitsübersetzung, etc.) s'accordent avec le TM et la LXX qui contiennent la concubine du lévite dans la proposition du vieillard (v.24). Selon cette lecture, l'hôte choisit ce qu'il considère comme le moindre mal en proposant de livrer les femmes à la place de l'homme. Il préfère encore la violation de l'hospitalité (accordée à une femme) au viol d'un homme. Cette lecture a donc en ligne de mire le viol à caractère homosexuel³¹.

²⁹ Cette «anomalie», également connue ailleurs dans la Bible, est souvent expliquée comme un duel, voir Boling, Judges 276.

³⁰ Barthélemy, Critique 120.

³¹ On peut aussi constater que cette même ligne de lecture donne à l'homme plus de considération que plusieurs femmes. Voir Pressler, Joshua 242-244. Cependant, ceci est une autre question.

5. Conclusion

Comme nous l'avons observé, les témoignages écrits dont nous disposons montrent que la question des pratiques homosexuelles a spécialement opposé les Juifs et les autres nations entre le 2^e siècle av. et le 1^{er} siècle ap. J.-C. Cette controverse était basée sur le fait que la loi juive interdisait strictement les pratiques homosexuelles alors que celles-ci étaient admises dans plusieurs nations. Un tel débat a sûrement suscité un intérêt particulier pour les textes de références des uns et des autres. C'est dans ce cadre que, du côté juif, des relectures de Jg 19,22-25 furent nécessaires, puisque ce texte montrait un cas d'une intention homosexuelle en Israël. Ces relectures tentèrent d'extirper de ce texte l'aspect homosexuel des habitants de Guivéa. Elles en profitèrent également pour atténuer le comportement immoral du vieillard de proposer aux agresseurs une femme qui faisait partie des visiteurs.

Nous ne pensons donc pas que le Pseudo-Philon, Josèphe et les traductions comme la TOB et la BJ rétablissent le texte le plus ancien. De notre point de vue, il faut garder le texte biblique tel qu'il est actuellement, c'est-à-dire avec le v.22 et la concubine du lévite au v.24. En fait, nous ne sommes pas devant un cas textuel. Il nous semble que les éléments de ces versets discutés sont bien intégrés dans le texte au niveau de sa rédaction³², ils ne peuvent provenir des retouches tardives comme celles que nous connaissons entre le 3^e siècle av. et le 1^{er} siècle ap. J.-C. Il est, en effet, difficile d'imaginer qu'un scribe de cette époque ait voulu aggraver le péché d'Israël, alors que la tendance générale était plutôt de l'atténuer. La comparaison entre Israël et les nations était l'enjeu de la relecture. Les lectures du Pseudo-Philon, Josèphe ainsi que des modernes qui vont dans le même sens doivent donc être considérées comme secondaires.

Résumé

Les relectures du Pseudo-Philon et de Flavius Josèphe ont extirpé l'aspect homosexuel du récit de Jg 19,22-25, parce que les acteurs faisaient partie du peuple d'Israël. Ces relectures s'écartaient du TM, pourtant soutenu par la LXX, dans le dessein de défendre Israël en face des nations. Il faut donc considérer le TM comme prioritaire, malgré certaines traductions modernes qui s'écartent encore de lui.

Summary

The Pseudo-Philo and Flavius Josephus have removed the homosexual aspect in their re-readings of Judg 19:22-25, because the actors of this text belong to the

³² En accord avec Burney, Book 469.

people of Israel. These re-readings deviate from MT, which is supported by LXX, in order to defend Israel in comparison with the nations. Thus, one should recognize the priority of MT, in spite of some modern translations which still deviate from it.

Zusammenfassung

Die Nachformulierungen von Pseudo-Philo und Flavius Josephus haben den Aspekt der Homosexualität aus der Erzählung Ri 19,22-25 getilgt, weil die handelnden Personen zum Volk Israel gehören. Diese Nacherzählungen wichen vom TM, der vom LXX unterstützt wird, ab, mit der Absicht Israel gegenüber den Völkern zu verteidigen. Der TM muss deshalb als prioritär angesehen werden, obwohl einige moderne Übersetzungen noch von ihm abweichen.

Bibliographie

- Amit, Y., Literature in the Service of Politics: Studies in Judges 19-21, in: Reventlow, G.H. / Hoffman, Y. / Uffenheimer, B. (eds.), Politics and Theopolitics in the Bible and Postbiblical Literature (JSOTS 171), Sheffield 1994, 28-40.
- Barthélemy, D., Critique textuelle de l'Ancien Testament, I. Josué, Juges, Ruth, Samuel, Rois, Chroniques, Esdras, Néhémie, Esther (OBO 50/1), Göttingen / Fribourg, CH 1982.
- Boling, R.G., Judges. Introduction, Translation and Commentary (AB 6A), Garden City / New York 1975.
- Bréguet, E. (ed.), Cicéron, La République, II, Livres II-VI, Paris 1980.
- Buitenwerf, R., Book III of the Sibylline Oracles and its Social Setting with an Introduction, Translation, and Commentary (SVTP 17), Leiden / Boston 2003.
- Burney, C.F., The Book of Judges with Introduction and Notes, New York 1970.
- Chambry, E. (ed.), Platon, La République, Œuvres complètes, VII, 1^{ère} Partie: Livres IV-VIII, Paris 1975.
- Daniel, S., Philon d'Alexandrie, De Specialibus Legibus I et II, Les Œuvres de Philon d'Alexandrie 24, Introduction, Traduction et Notes, Paris 1975.
- des Places, E. (ed.), Platon, Les Lois ou De la Législation, Œuvres complètes, Tome XI, Livres I-II, Paris 1976.
- Diès, A. (ed.), Platon, Les Lois ou De la Législation, Œuvres complètes, Tome XII, Livres VII-X, Paris 1976.
- Dupont-Sommer, A. / Philonenko, A. (eds.), La Bible. Ecrits intertestamentaires, Paris 1987.
- Feldman, L.H., Josephus' Portrayal (Antiquities 5.136-174) of the Benjaminites' Affair of the Concubine and Its Repercussions (Judges 19-21): JQR 90 (2000) 255-292.
- Hadot, J., Le Livre des Antiquités bibliques, in: Dupont-Sommer A. / Philonenko A. (eds.), La Bible, Paris 1987.
- Harlé, P. (ed.), La Bible d'Alexandrie, 7, Les Juges, Paris 1999.
- Himbaza, I., La conscience des problèmes textuels de l'Ancien Testament. Etat de la question hier et aujourd'hui, in: Schenker A. / Hugo P. (eds.), L'enfance de la Bible hébraïque. L'histoire du texte de l'Ancien Testament à la lumière des recherches récentes (Le Monde de la Bible 52), Genève 2005, 34-61.

- Himbaza, I., Le roi Manassé. Héritage et conflit du pardon (Essais Bibliques 40), Genève 2006, 12-63.
- Himbaza, I., Voir Dieu. LXX d'Exode contre TM et LXX du Pentateuque, in: Bohler, D. / Himbaza, I. / Hugo, P. (eds.), L'Ecrit et l'Esprit. Etudes d'histoire du texte de théologie biblique, Hommage à Adrian Schenker (OBO 214), Göttingen / Fribourg, CH 2005, 100-111.
- Hoheisel, K., Homosexualität, in: RAC XVI, Stuttgart 1994, Sp. 289-364.
- Lanoir, C., Femmes fatales, filles rebelles. Figures féminines dans le livre des Juges (Actes et Recherches), Genève 2005.
- Lewis, T.J., Belial, in: ABD 1, 654-656.
- Milgrom, J., Leviticus 17-22. A New Translation with Introduction and Commentary (AB 3A), New York u.a. 2000.
- Nikiprowetzky, V., Oracles Sibyllins, in: Dupont-Sommer A. / Philonenko, M. (eds.), La Bible, Paris 1987.
- Notet, E. (ed.), Josèphe Flavius, Les Antiquités juives, II: Livres IV et V, Etablissement du texte, traduction et notes, Paris 1995.
- Otzen, B., בְּלִיעַל b'liyya'al, in: TDOT II, 131-136.
- Pelletier, A. (ed.), Lettre d'Aristée à Philocrate (SC 89), Paris 1962.
- Perrot, C. / Bogaert, P.-M. (eds.), Pseudo-Philon, Les Antiquités Bibliques, II, Introduction littéraire, commentaire et index (SC 230), Paris 1976.
- Pressler, C., Joshua, Judges, and Ruth (Westminster Bible companion), Louisville / London 2002.
- Reinach, T. / Blum L. (eds.), Josèphe Flavius, Contre Apion, Paris 1972.
- Robin, L. / Vicaire, P. (eds.), Platon, Le Banquet, Œuvres complètes, IV, 2^e Partie, trad. Les Belles Lettres, Paris 1992.
- Sirinelli, J. (ed.), Plutarque, De l'éducation des enfants, Œuvres morales, I, 1^{ère} Partie, Paris 1987.

PD. Dr. Innocent Himbaza
 Département d'Etudes bibliques
 Université de Fribourg
 Avenue de l'Europe 20
 1700 Fribourg
 Suisse